

COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 27 mai 2020

Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Madame Nicole DAVERGNE-RIBEIRO, Madame Marie-Ghislaine DELAPIERRE, Madame Catherine GOURIOU, Monsieur Leonardo GOUVEIA, Monsieur André LOPEZ, Madame Catherine LOPEZ, Madame Evelyne SALSON

Monsieur Sébastien MIMAULT représenté par Monsieur André LOPEZ

Secrétaire de la séance : Catherine LOPEZ

Installation du conseil et élection du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean COSTES, maire sortant, qui après avoir fait l'appel, a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

M. LOPEZ André, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme LOPEZ Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. CLOZIER Jean-Claude et Mme SALSON Evelyne.

M Jacques ARRIBAT s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal a été invité à déposer son bulletin de vote fermé dans le contenant prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. ARRIBAT Jacques : Onze (11) voix

M. ARRIBAT Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARRIBAT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué que la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - M. CLOZIER Jean-Claude : 11 (onze) voix

M. CLOZIER Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé. Il est délégué pour intervenir dans le domaine des finances, de l'urbanisme et des marchés publics.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - Mme SALSON Evelyne : 11(onze) voix

Mme SALSON Evelyne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée. Elle est déléguée dans les domaines de la petite enfance et des affaires scolaires.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - M. ABELLANEDA Lucien : 11 (onze) voix

M. ABELLANEDA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé. Il est délégué pour intervenir dans les domaines du service technique, du fleurissement du village et de l'entretien des bâtiments publics.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Considérant

- la strate démographique de la collectivité : 317 habitants (INSEE 2017)
- son statut juridique : commune

Le conseil municipal décide :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique et conformément aux barèmes fixés :

- maire : 25.5%.
- 1er - 2ème - 3ème adjoint : 9.90%.

Dit que les crédits nécessaires seront modifiés à l'article 6531 du budget communal, le budget ayant été voté à l'excédent et avant le renouvellement du conseil municipal.

La séance est levée à 16h10


MAIRIE DE SAINT-MURICE
JACQUES ARRIBAT
(HERA)
Arriat

